



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2011

COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres
composant
le conseil municipal : 33**

L'an deux mille onze, le huit mars deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur André GARRON, Maire.

**Nombre de membres
en exercice : 33**

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :
31 (jusqu'à l'arrivée de
Mme AUTRAN à la
délibération n°3)
32 (délibération n°3 à 15)**

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges.

Absents excusés ayant donné procuration :

KASPERSKI Christophe donne procuration à GARRON André,
RIGAUD Catherine donne procuration à BOTA Yasmine,
CHAOUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absente excusée :

FOREST Marie-Paule

Absente :

AUTRAN Martine (jusqu'à la délibération n°3)

La séance est ouverte ce mardi 8 mars 2011, à 18h30, sous la présidence de son maire en exercice, le Docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Yasmine BOTA

Adoption du compte rendu de séance du 3 février 2011 :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0-----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ordre	<u>Objet du projet de délibération</u>	<u>Rapporteur</u>
1	<i>Direction des finances – Service financier – Actualisation n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement numéro 1 relative à la construction de la cuisine centrale.</i>	Danièle RAVINAL
2	<i>Direction des finances – Service financier – Actualisation n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement numéro 2 relative à la création de l'Espace Sainte Christine (ex Maison citoyenne).</i>	Danièle RAVINAL
3	<i>Direction des finances – Service financier – Création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement numéro 3 relative à la création d'un pôle administratif et culturel.</i>	Danièle RAVINAL
4	<i>Direction des finances – Service financier – Reprise anticipée du résultat 2010 Budget communal.</i>	Danièle RAVINAL
5	<i>Direction des finances – Service financier – Vote du budget primitif communal 2011.</i>	André GARRON
6	<i>Direction des finances – Service financier – Reprise anticipée du résultat 2010 – Service de distribution d'eau potable.</i>	Danièle RAVINAL
7	<i>Direction des finances – Service financier – Vote du budget primitif 2011 – Service de distribution d'eau potable.</i>	André GARRON
8	<i>Direction des finances – Service financier – Reprise anticipée du résultat 2010 – Service public d'assainissement.</i>	Danièle RAVINAL
9	<i>Direction des finances – Service financier – Vote du budget primitif 2011 – Service public d'assainissement.</i>	André GARRON
10	<i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Délibération sollicitant l'aide du conseil général (CG) dans le cadre de la programmation 2011.</i>	André GARRON
11	<i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Demande de subvention au conseil général pour la « Plate-forme Gapeau Emploi »</i>	Sophie MONTBARBON
12	<i>Pôle services techniques – Service urbanisme - Acquisition fonds de commerce de poissonnerie.</i>	André GARRON
13	<i>Pôle services techniques – Service urbanisme - Acquisition parcelle AO n° 188.</i>	André GARRON
14	<i>Pôle Famille Sport Solidarité – Service information jeunesse et affaires scolaires - Participation financière aux projets des classes transplantées 2011.</i>	Michèle ARNAUDO

15	<i>Pôle Famille Sport Solidarité – Service information jeunesse et affaires scolaires – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2010-2011.</i>	Michèle ARNAUDO
-----------	--	----------------------------

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales qui ont été prises depuis la séance du 3 février 2011 :

Liste des décisions municipales

N°	Objet de la décision municipale
06-11	Convention de recherche d'optimisation de la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette convention est conclue avec la société CTR au titre des années 2011, 2012 et 2013 ; elle pourra être renouvelée au maximum 2 fois pour des durées identiques soit 3 ans. La rémunération de la société s'établit sur les recettes supplémentaires générées au taux de 15% en 2011, 11% en 2012 et 9% en 2013.
07-11	Révision des loyers communaux pour l'année 2011. Décision de réviser pour l'année 2011 les loyers communaux, selon l'indice de révision des loyers pour les logements et selon l'indice du coût de la construction pour le loyer commercial. Les révisions se feront au fur et à mesure de la parution des indices de variations.
08-11	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont c/GRANCHER (infractions urbanistiques). Citation directe à l'encontre de monsieur GRANCHER au regard des infractions urbanistiques constatées : propriété située 200, impasse des Maurettes.
09-11	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont c/ GRANCHER (infractions urbanistiques). Citation directe à l'encontre de monsieur GRANCHER au regard des infractions urbanistiques constatées : propriété située 200, impasse des Maurettes.
10-11	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont c/ SARL G.P.L.A et pour l'affaire commune de Solliès-Pont c/SARL RILM. Les décisions de la municipalité, celles de l'EPFR ainsi que la convention liant les deux parties sont contestés par la société RILM et la société GPLA.
11-11	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont c/ CAMARASA. Recours indemnitaire de monsieur CAMARASA.
12-11	Immeuble le Provence – Contrat de location à l'attention de Monsieur Pascal RAYNAUD. Décision d'établir un contrat de location à monsieur RAYNAUD Pascal pour un appartement type T2 situé dans l'immeuble communal le Provence pour 3 ans à compter du 21/02/2011, pour un loyer mensuel de 264.02 euros.

DL 11/03/01

Direction des finances – Service financier – Actualisation n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement numéro 1 relative à la construction de la cuisine centrale.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à la construction de la cuisine centrale, créée par délibération du 26 mars 2009, a été actualisée lors du vote du budget primitif du 25 février 2010. Le marché ayant été lancé, il convient d'actualiser les montants.

A ce jour, seule une subvention de 90 000 € a été notifiée par le conseil général.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire (présentation) (00 :45)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :38)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

DL11/03/02

Direction des finances – Service financier – Actualisation n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement numéro 2 relative à la création de l'Espace Sainte Christine (ex Maison citoyenne).

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) a été créée par délibération du 26 mars 2009, il convient d'actualiser les montants compte tenu des dépenses réalisées en 2009 et 2010.

A ce jour, seule une subvention de 68 000 € a été notifiée par le Conseil Général.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON (présentation de la délibération) (00 :06)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire (00 :44)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (1 :03)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

DL11/03/03

Direction des finances – Service financier – Création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement numéro 3 relative à la création d'un pôle administratif et culturel.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

(Arrivée de Madame AUTRAN Martine)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de

ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative.

Le vote en autorisation de programme et crédits de paiement s'avère nécessaire pour la création d'un pôle administratif et culturel.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON (présentation de la délibération) (00 :26)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire (00 :54)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (01 :45)
- Monsieur Jean-Paul BOUTIER (00 :30)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :30)

Exprimés : 32

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 6 (Mmes AUTRAN-LE TINNIER-MAESTRACCI et Mrs LUQUAND-BOUTIER-ROCHE)----- ADOPTÉE

DL11/03/04

Direction des finances – Service financier – Reprise anticipée du résultat 2010 Budget communal.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 31 mars, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la

délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2010 au budget primitif 2011.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON (présentation de la délibération) (00 :08)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire (00 :52)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :03)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

DL11/03/05

Direction des finances – Service financier – Vote du budget primitif communal 2011.

Rapporteur : André GARRON, maire.

Monsieur Michel DROESCH demande à monsieur le maire de quitter la séance du conseil municipal car il est le président d'une des associations dont la subvention doit être votée. Monsieur le maire explique à l'assemblée que ce n'est pas nécessaire.

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux.

Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 31 mars au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle, ce délai est repoussé au 30 avril pour le vote des budgets 2011.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON (déclaration) (07 :10)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire (explication de la note explicative déposée sur les tables avant le conseil) (00 :05)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire (présentation de la délibération) (04 :59)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (01 :41)
- Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal (02 :50)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :03)
- Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal (01 :30)
- Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal (01 :36)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :54)
- Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal (00 :24)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :43)
- Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal (00 :16)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (01 :16)

- Monsieur François ROCHE, conseiller municipal (00 :13)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :12)
- Monsieur François ROCHE, conseiller municipal (00 :11)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :15)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire (00 :08)

SECTION FONCTIONNEMENT :

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

SECTION INVESTISSEMENT :

Exprimés : 32

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 8 (Mmes AUTRAN-LE TINNIER-MAESTRACCI-CHASTAIGNET et Mrs LUQUAND-BOUTIER-ROCHE-RIMBAUD) ----- ADOPTÉE

DL11/03/06

Direction des finances – Service financier – Reprise anticipée du résultat 2010 – Service de distribution d’eau potable.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L’instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l’exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s’effectuer qu’entre le 31 janvier et le 31 mars, c’est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l’exercice clos, et jusqu’à la date limite de vote du budget. L’objectif consiste en effet à autoriser la reprise d’un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s’effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d’affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu’il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L’exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu’après vote du compte administratif et au vu de la délibération d’affectation.

L’assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l’assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2010 au budget primitif 2011/Service public de distribution d’eau potable.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire (présentation de la délibération) (00 :40)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

DL11/03/07

Direction des finances – Service financier – Vote du budget primitif 2011 – Service de distribution d'eau potable.

Rapporteur : André GARRON, maire.

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire (présentation de la délibération) (02 :40)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (01 :11)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire (02 :13)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :06)
- Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal (00 :33)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire (00 :03)
- Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal (00 :50)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

DL11/03/08

Direction des finances – Service financier – Reprise anticipée du résultat 2010 – Service public d'assainissement.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 31 mars, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2010 au budget primitif

2011/Service public d'assainissement.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire (présentation de la délibération) (00 :43)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :08)
- Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal (02 :21)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :57)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

DL11/03/09

Direction des finances – Service financier – Vote du budget primitif 2011 – Service public d'assainissement.

Rapporteur : André GARRON, maire.

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire (présentation de la délibération) (02 :12)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :15)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

DL11/03/10

Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Délibération sollicitant l'aide du conseil général (CG) dans le cadre de la programmation 2011.

Rapporteur : André GARRON, maire.

Le contrat de territoire 2009-2012 signé par la commune avec le conseil général, définit un cadre pour la mise en œuvre des objectifs conjoints du territoire et du département du Var. Au titre de ce contrat, une programmation des aides qui seront sollicitées a été élaborée.

Depuis 2009, une enveloppe financière pluriannuelle, pour la durée du contrat est allouée à chaque territoire et non plus à chaque collectivité. Celle-ci est répartie à raison de 60 % sur les opérations structurantes et 40 % sur les opérations de développement local.

Le taux maximum de l'aide départementale est fixé à 50 % du montant hors taxes.

La dépense subventionnable en section investissement comprend le montant hors taxe des études, des travaux de construction ou d'aménagement, des acquisitions immobilières, de mobilier ou de matériel.

Pour l'année 2009, le conseil général nous a alloué les aides suivantes :

- Construction cuisine centrale 1^{ère} tranche (étude + VRD) : 90 000 €
- Maison citoyenne 1^{ère} tranche (étude + VRD) : 68 000 €
- Travaux de la rue république (eau et assainissement) : 355 000 €

Pour l'année 2010, la commune avait sollicité des subventions pour les opérations suivantes à hauteur de :

- Construction cuisine centrale 2^{ème} tranche (étude + VRD + travaux) : 300 000 €
- Maison citoyenne 2^{ème} tranche (étude + travaux) : 40 000 €
- Travaux de voirie (revêtement rue république + divers VRD) : 255 000 €

Le conseil général, suite aux inondations qui ont frappé notre département les 15 et 16 juin 2010, a créé un fonds spécifique d'intervention en faveur des communes sinistrées, et a instauré une nouvelle répartition des aides aux collectivités non sinistrées en application du principe de solidarité départementale.

Le montant alloué pour notre commune a été de 216 487 euros, et a servi à financer les travaux de la rue de la République.

Au titre du contrat de territoire 2009-2012, dans le cadre de la programmation établie, il est nécessaire de lister l'ensemble des opérations d'investissement pour lesquelles nous sollicitons le concours financier du conseil général pour l'année 2011.

1. Construction cuisine centrale – 2^{ème} tranche
Montant HT de la 2^{ème} et dernière tranche (réception des travaux fin 2011): 1 461 154 €-
Montant de l'aide sollicitée : 585 000 €
Versement de l'aide répartie sur deux exercices : 300 000 € en 2011 et 285 000 € en 2012.
2. Création d'une maison citoyenne – 2^{ème} tranche
Montant HT de la 2^{ème} tranche : 598 000 € - Montant de l'aide sollicitée : 100 000€
Une 3^{ème} tranche de travaux sera réalisée en 2012.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON (présentation de la délibération) (02 :52)
- Madame Martine AUTRAN, conseillère municipale (00 :18)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :44)
- Madame Martine AUTRAN, conseillère municipale (00 :07)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :13)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

DL11/03/11

Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Demande de subvention au conseil général pour la « Plate-forme Gapeau Emploi ».

Rapporteur : Sophie MONTBARBON, adjointe au maire.

La commune organise le mercredi 23 mars 2011 au château de Solliès-Pont, de 10 heures à 18 heures, la « plate-forme Gapeau emploi ».

Cette journée a pour objectif de regrouper les entreprises, les chercheurs d'emploi, ainsi que les institutions et les associations.

- Les entreprises pourront grâce à cette journée :
 - Bénéficier d'une large campagne promotionnelle visant à attirer du personnel
 - Répondre aux besoins en personnel sans passer par la lourdeur des processus traditionnels
 - Participer à la création d'emplois et à la croissance économique et sociale de la vallée du Gapeau
 - Faire connaître leurs services ou produits aux autres exposants et participants
 - Nouer des contacts privilégiés avec les partenaires locaux
- Apport pour les demandeurs d'emplois :
 - Atelier CV
 - Présélection candidat / entretien d'embauche
 - Echange avec les institutionnels et les employeurs
 - Présentation des différentes fonctions des partenaires

Cette opération, dont le coût est évalué à 3 100 euros TTC, peut bénéficier d'une subvention de la part du conseil général au titre des aides aux communes.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Conseil Général	2 480.00 euros
Autofinancement	620.00 euros
Montant TTC	3 100.00 euros

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON (présentation de la délibération) (00 :11)
- Madame Sophie MONTBARBON, adjointe au maire (00 :26)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :22)
- Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal (00 :19)
- Madame Sophie MONTBARBON, adjointe au maire (00 :17)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (02 :00)
- Madame Sophie MONTBARBON, adjointe au maire (00 :30)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :12)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0-----ADOPTÉE

DL11/03/12

Pôle services techniques – Service urbanisme - Acquisition fonds de commerce de poissonnerie.

Rapporteur : André GARRON, maire.

Par délibération en date du 23 septembre 2010, la commune a décidé d'acquérir l'immeuble cadastré section AT n° 162, sis 55, rue de la République à SOLLIES-PONT appartenant à monsieur Jean Paul CAMUZET. Un acte d'acquisition été signé en date du 02 février 2011.

Cet immeuble se compose au rez-de-chaussée d'un local commercial à usage de poissonnerie et d'une arrière boutique appartenant à madame SERAFIM Catherine.

Ce fonds de commerce étant à la vente, la propriétaire madame SERAFIM accepte de le

vendre au prix de 30 000 euros.

Ouverture du débat :

Interventions :

➤ Monsieur le maire, docteur André GARRON (présentation de la délibération) (02 :29)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

DL11/03/13

Pôle services techniques – Service urbanisme - Acquisition parcelle AO n° 188.

Rapporteur : André GARRON, maire.

Par décision municipale en date du 20/09/2010, la SARL SAINT JEAN céda gratuitement à la collectivité publique, conformément à l'article R 332-15 du code de l'urbanisme, le terrain nécessaire à la création d'un cheminement piétonnier. Cette propriété étant concernée par l'emplacement réservé n° 35 (cheminement piétonnier).

En raison d'une décision du Conseil Constitutionnel en date du 22/09/2010, les cessions gratuites au profit des communes dans le cadre de l'article sus nommé, ont été déclarées inconstitutionnelles.

Par courrier, maître BOR, liquidateur de la SARL SAINT JEAN, nous informe que cette cession peut être réalisée pour l'euro symbolique.

Ouverture du débat :

Interventions :

➤ Monsieur le maire, docteur André GARRON (présentation de la délibération) (01 :20)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

DL11/03/14

Pôle Famille Sport Solidarité – Service information jeunesse et affaires scolaires - Participation financière aux projets des classes transplantées 2011.

Rapporteur : Michèle ARNAUDO, adjointe au maire.

Les départs en classes transplantées sont bénéfiques aux enfants et sont réalisés par les écoles élémentaires. Les activités déployées éveillent leur curiosité, les incitent à gérer différemment leur environnement en leur faisant vivre le dépaysement et la vie en groupe.

La commune participera financièrement aux frais de séjour pour les classes transplantées en 2011, classes de découverte, classe de neige, classe de mer, etc.

L'enveloppe globale de **19 740 euros** est répartie comme suit :

Jean Moulin :	6 020 Euros
Emile Astoin :	4 480 Euros
Alphonse Daudet :	3 500 Euros
Frédéric Mistral :	5 740 Euros

I/ Récapitulatif des séjours :

ECOLÉS	DENOMINATION DU SEJOUR	DATE DU SEJOUR	NOMBRE D'ELEVES
Jean Moulin	CARCASSONNE	Du 05/04 au 08 avril 2011	39 élèves du CM1
Jean Moulin	Ecole de voile	Du 06 au 10 juin 2011	21 élèves de CM2
Frédéric Mistral	Maison de l'eau	Du 11 au 15 avril 2011	24 élèves de CM1
Alphonse Daudet	Classe de neige à Ancelle	Du 21 au 26 mars 2011	24 élèves de CM2
Emile Astoin	Classe geste d'insecte	Du 11 au 15 avril 2011	34 élèves de CE1

II/ Financements des séjours :

SEJOUR	Famille		CONSEIL GENERAL	COOPERATIVE SCOLAIRE	MAIRIE	TOTAL
	Globale	Par enfant				
Carcassonne	5 600	143,59	0	227	2 765	8 592
Ecole de voile	3 003	143	0	-	3 255	6 258
Maison de l'eau	-	-	0	-	5 740	5 740
Classe de neige	3 600	150	0	714	3 500	7 814
Classe geste d'insecte	5 100	150	0	1 641	4 480	11 221
					19 740	39 625

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame Michèle ARNAUDO, conseillère municipale (présentation de la délibération) (01 :24)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :18)
- Madame Martine AUTRAN, conseillère municipale (00 :03)
- Madame Michèle ARNAUDO, conseillère municipale (00 :04)
- Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal (00 :05)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :17)
- Madame Michèle ARNAUDO, conseillère municipale (00 :25)
- Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal (00 :10)
- Madame Michèle ARNAUDO, conseillère municipale (00 :08)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :11)
- Madame Michèle ARNAUDO, conseillère municipale (00 :07)

Exprimés : 32**Pour : 32****Contre : 0****Abstentions : 0-----ADOPTÉE**

Rapporteur : Michèle ARNAUDO, adjointe au maire.

Le Code de l'éducation précise les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Chaque contribution étant déterminée par accord entre communes ou, à défaut, par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents. Lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune.
- A des raisons médicales

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes.

1/ Compte tenu de ces accords, il est proposé de fixer de manière réciproque, la participation financière annuelle à 400 € par élèves accueillis dans une école maternelle et élémentaire.

- sont concernées les communes suivantes: Cuers, Hyères, La Farlède, La Valette du Var, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville,

2/ Les communes de la Crau, Rocbaron et Toulon ayant décidé de participer respectivement à hauteur 355,96 €, 300 €, 300,17 €, il est proposé d'appliquer le principe de réciprocité.

Ce montant sera révisé chaque année au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages France entière, hors tabac (4018E).

Ouverture du débat :

Interventions :

➤ Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :39)

➤ Madame Michèle ARNAUDO, conseillère municipale (présentation de la délibération) (02 :12)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0-----ADOPTÉE

COMMUNICATIONS DIVERSES.

➤ Les platanes : (Intervention de Monsieur ALBERTALLI au sujet de l'abattage des platanes)

- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :48)
- Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal (00 :46)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :50)
- Monsieur Paul ACROSSE, adjointe au maire (01 :04)
- Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal (00 :46)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (01 :01)
- Monsieur Jean-Pierre ALBERTALLI, responsable du service environnement (02 :53)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :15)
- Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal (01 :19)
- Monsieur Jean-Pierre ALBERTALLI, responsable du service environnement (01 :11)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON (00 :14)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 7 avril 2011 à 19h00 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 8 mars 2011 à 20h10.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont